

Arrêté Voirie/circulation

**Réglementation temporaire de circulation
en agglomération
pour cause d'événement circonstanciel**

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de Permis de stationnement (échafaudage) du 10 septembre 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Considérant que des **travaux de ravalement de façades (échafaudage, échelle, matériel) au n° 3 et 5 rue Jean Moulin (logements Logis Breton), par l'entreprise ISOCONFORT**, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du vendredi 13 au vendredi 20 septembre 2024, de 8h à 19h, au droit du 3 et 5 rue Jean Moulin :

- chaussée rétrécie,
- interdiction de stationner au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ISOCONFORT conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ISOCONFORT – ZA Breignou Coz – 6, rue Gustave Eiffel – BOURG-BLANC,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE





6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ Tel. 02 98 78 01 17
E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh

